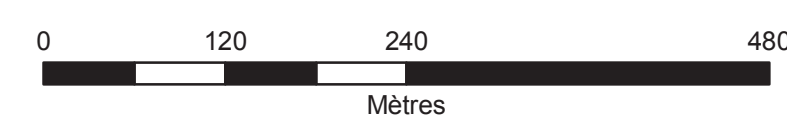




UA	Zone du bourg ancien urbanisé et équipé et parties contiguës au centre bourg appelées à être équipées à court terme
UAa	Secteur sud du château et hameaux de La Brousse, La Couasse, Le Bois des Cordes, Le Rocher, où la hauteur autorisée est moins importante qu'en zone UA
UB	Parties urbanisées et équipées, en frange du bourg ancien et écarts « récents » (Le Rocher, La Groie / rue de l'Angin, Le Bois-Chabot)
UBa	Lotissement du Four à Chaux
UBh	Écarts bâtis « urbanisés » de : La Combe, Le Fief des Jolys, route de Varzay, plus éloignés du village, dans lesquels seule l'extension des constructions existantes est possible, sans nouvelles habitations
UE	Secteurs regroupant des équipements d'intérêt collectif
UX	Zone d'activités des Marronniers, en entrée de bourg Ouest et le long de la RN 150
AU	Zone à urbaniser, destinée à l'accueil de nouvelles habitations prioritairement
A	Zone agricole protégée / constructions isolées et petits écarts bâtis résidentiels
Aa	Secteur agricole non constructible compris entre la RN 150 et le nord du bourg
Ap	Secteur agricole à forte valeur paysagère
N	Zone naturelle : espaces à protéger en raison du site et de la nature et espaces exposés à des risques ou des nuisances
Ne	Secteur d'équipements implantés en zone naturelle : station d'épuration et activités de loisirs et de plein air
Np	Secteur du château et de ses abords directs

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Aménagement d'une voie de desserte et d'une voie de desserte agricole	commune	2 929 m²
2	Aménagement d'une liaison douce Ruelle du fournil	commune	218 m²
3	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	commune	848 m²
4	Aménagement d'un parking	commune	520 m²



Gheco **4-1**

PISANY PLAN LOCAL D'URBANISME P.L.U.

*Dossier d'Approbation
Conseil Municipal du .. Mars 2015*

Plan de zonage

G.H.E.C.O. Urbanisme Echelle : 1/5000 PLAN D'ENSEMBLE

- Limite de zone ou de secteur
 - Emplacement réservé à des voies, espaces publics ou installations d'intérêt général, espaces verts
 - Espaces Boisés Classés (art. L.130-1 du C.U.)
 - Marge de recul à respecter (art. L111-1-4 du C.U.)
 - Ligne d'implantation - Marge de recul à respecter (art. 6 du règlement)
 - Principe d'accès à respecter
 - Marge de recul à respecter (art. 7 du règlement)
 - Angle d'implantation obligatoire (secteur UBa)
 - Sens d'implantation imposé (construction principale, secteur UBa)
 - Immeuble intéressant à protéger (art.L.123-1-5-III.2° du C.U.)
 - Mur à conserver (art.L.123-1-5-III.2° du C.U.)
 - Détail architectural à conserver (art.L.123-1-5-III.2° du C.U.)
 - Puits à protéger (art.L.123-1-5-III.2° du C.U.)
 - Espace Vert Protégé (art.L.123-1-5-III.2° du C.U.)
 - Haie à conserver (art.L.123-1-5-III.2° du C.U.)
 - Mail et alignement d'arbre à conserver (art.L.123-1-5-III.2° du C.U.)
 - Clôture végétale imposée
 - Arbre remarquable à conserver (art.L.123-1-5-III.2° du C.U.)
 - Liaison douce à maintenir, à renforcer ou à créer
 - Zone non aedificandi
 - Continuité hydraulique à préserver
 - Secteur de nuisances sonores aux abords des axes bruyants (250 mètres)
 - Parcelle bâtie, construction en cours
- Cadastre : Pays de Saintonge Romane, DGI 2012